



ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise ANTEA France CAEN, domiciliée à DARDILLY (69134) en vue de réaliser des travaux d'inspection du pont Saint-Adrien ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 1^{er} août 2023 et jusqu'à la fin des travaux ; la circulation des véhicules sera interdite sur le pont de Saint-Adrien pendant les travaux d'inspection par nacelle négative du pont, dans le cadre du programme national pont. La route sera barrée.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit : route de Saint Adrien, route de Kerbrouette, D 156.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Antoine PICHON

